



REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT POUR LES ETUDIANTS EN CLASSES PREPARATOIRES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Votés en conseil d'administration le 13 juin 2017
Acte 83 de la séance n°7

1) Tarifs *(sous réserve de modification éventuelle)*

Les frais d'internat représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire.

Le paiement est fractionné en trois trimestres.

Catégorie	Tarif annuel	Terme exigible
Etudiant demi-pensionnaire	950,00 €	380,00 € en septembre 285,00 € en janvier 285,00 € en avril
Etudiant interne chambre 1 ^{ère} année	2 313,00 €	925,20 € en septembre 693,90 € en janvier 693,90 € en avril
Etudiant interne chambre 2 ^{ème} année	1 925,00 €	770,00 € en septembre 577,50 € en janvier 577,50 € en avril
Etudiant logeant en studio 1 ^{ère} année	1 850,00 € <u>en sus</u> du loyer mensuel de 180,00 €	740,00 € en septembre 555,00 € en janvier 555,00 € en avril
Etudiant logeant en studio 2 ^{ème} année	1 540,00 € <u>en sus</u> du loyer mensuel de 180,00 €	616,00 € en septembre 462,00 € en janvier 462,00 € en avril

Pour les étudiants logeant en studio, l'aide au logement est à demander par l'étudiant auprès de la CAF.

Un dépôt de garantie de **200,00 euros** sera exigé à l'entrée dans la location et sera restitué à la sortie du bien loué si aucun dégât n'a été constaté.

La souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques locatifs est **obligatoire et exigible** dès la date d'entrée dans le studio.

En cas de démission, un courrier devra être adressé au Chef d'établissement.

Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.

2) Bourse

Les bourses d'enseignement supérieur sont versées directement aux étudiants par le CROUS.

3) Paiement

Le paiement sera effectué par chèque entièrement rempli à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdun » en y joignant le coupon détachable de la facture. *Le règlement en espèces, jusqu'à 300,00 euros maximum, est accepté auprès du service financier (article 19 de la loi de finances rectificative n°2013-1279 du 29 décembre 2013).*

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service de l'intendance, un paiement fractionné pourra être accordé sauf pour les loyers qui doivent être réglés mensuellement.

4) Remise d'ordre

En cas d'absence impérative (maladie) de plus de 15 jours consécutifs, dûment justifiée par un certificat médical, une remise peut être accordée (hors loyers) par le chef d'établissement. Pour cela, il est nécessaire de produire une demande écrite.

A compléter, à découper et à joindre au dossier après signature
Internat d'Excellence de Sourdun
REGLEMENT FINANCIER ETUDIANTS : Année Scolaire 2018-2019

Je soussigné(e), M. Mme

Responsable Légal / Elève Majeur : Nom Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'internat d'excellence de Sourdun et m'engage à le respecter.

Fait àle

Signature